

Du quatre-vingt mil-neuf-cent-sept, à cinq heures du soir

Lagorio

ACTE DE MARIAGE DE Lagorio Dominique Jeanne

Agé de vingt ans, né à Bordon
 département d'au var le quatre-vingt
 de décembre mil huit cent quatre-vingt six profession
 de menuisier domicilié à La Gacelle département
 d'au var fils mineur de Jean Lagorio
 né à Bordon département

d'au var profession de menuisier
 domicilié à La Gacelle département d'au var
 et de son frère cadet Julien Lagorio, né à Bordon
 département d'au var, son épouse, en son vivant domicilié à La
 Gacelle (au var) de père et présent et consentant, et sans part.

Et de Balbo Lucie Caroline

Agé de dix-neuf ans, née à Bordonville
 département d'au var le vingt six
 d'août mil huit cent quatre-vingt sept profession
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département
 d'au var fille mineure de Joseph Lagorio Balbo
 né à Bordon département

d'au var profession d'employé de bureau
 domicilié à Bordon département d'au var
 et de son frère cadet Julien Lagorio, né à Bordonville
 département d'au var, son épouse, domicilié à La Gacelle
 (au var) de père et présent et consentant, et sans part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches des neuf et
 vingt six mai mil neuf-cent sept, dans les églises
 pendant le délai voulu par la loi.

2° la l'absence de tout obstacle de la future épouse,
 3° la l'acte de décès de la mère de la future épouse,
 4° la l'absence de tout obstacle de la future épouse,
 5° la l'acte de consentement des père de la future
 épouse délivré le premier juin mil neuf-cent sept
 par Monsieur l'Officier de l'Etat-Civil de la commune
 de Bordon (au var)



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois d'août mil neuf-cent
 par devant M. notaire à Bordon
 département d'au var

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Balbo Lucie
 Caroline et l'autre Lagorio Dominique Jeanne

Le tout en présence de Maffoni Jean
 domicilié à La Gacelle département d'au var
 Agé de vingt quatre ans, profession de boulanger,
 beau-frère des futurs

De Lagorio Louis
 domicilié à La Gacelle département d'au var
 Agé de quarante sept ans, profession de cultivateur
 oncle paternel des futurs

De Maffoni Jeanne
 domicilié à La Gacelle département d'au var
 Agé de quarante cinq ans, profession de cultivateur
 sœur paternelle des futurs

Et de Degrat Antoine
 domicilié à La Gacelle département d'au var
 Agé de quarante ans, profession de cultivateur
 oncle maternel des futurs

Après quoi Monsieur Charles, maire de la
 commune de La Gacelle
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties et l'Officier de l'Etat-Civil de la commune de La
 Gacelle et des futurs époux qui ont déclaré ne s'être mariés auparavant.

Lui Balbo Dominique Lagorio
 Lagorio Jean Maffoni Jean

Maffoni
 Antoine